



QU'EST-CE QUE LE PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS ?

*Depuis le 1er janvier 2000, les associations faisant l'objet d'obligations comptables doivent se conformer au **plan comptable spécifique aux associations**.*

Celui-ci contient des règles adaptées aux spécificités associatives dans plusieurs domaines, concernant notamment la comptabilisation :

- **DU RESULTAT COMPTABLE** : l'instance statutaire doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent ou du déficit,
- **DES SUBVENTIONS** : lorsque les conventions d'attribution contiennent des conditions suspensives ou résolutoires,
- **DES RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC** : une information doit être donnée en annexe par projet ou catégorie de projet, en fonction de son caractère significatif,
- **DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE EFFECTUEES A TITRE GRATUIT** : elles correspondent au **bénévolat**, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi qu'aux biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association. Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance.